

## Tourisme & Handicap

### Bénéficiaires de l'aide :

Collectivités territoriales et leurs groupements, associations et maîtres d'ouvrages privés, en nom propre ou en société, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne.

\*\*\*

### Critères d'éligibilité :

Sont subventionnables :

1. **Les travaux y compris les honoraires d'architectes** nécessaires à l'obtention du label « Tourisme & Handicap » dans des structures d'hébergements, d'accueil touristique, de visite ou de loisirs qui sont conformes aux critères d'éligibilité des aides à vocation touristique du Conseil Régional d'Auvergne : outils d'aide à la visite : maquettes tactiles, plans en reliefs, rampes d'accès, systèmes d'alarme visuelle, acquisition de matériels spécifiques permettant la pratique d'activités de loisirs dans le cadre d'un projet globalement réfléchi (politique d'accueil, formation etc.)...

2. Les honoraires de cabinets spécialisés dans le cadre de **diagnostics des conditions d'accessibilité d'entreprise ou de territoire**. Le diagnostic devra non seulement apporter les préconisations de mise en conformité avec la réglementation en vigueur, mais également avec le cahier des charges du label national « Tourisme & Handicap ». (*Le CRDTA peut mettre à disposition une liste non exhaustive de cabinets-experts compétents*).

Les structures subventionnées devront remplir les conditions suivantes :

- Obtenir le label « Tourisme et Handicap », dès lors que le projet s'inscrit dans les champs d'intervention du label et que l'adaptation nécessaire est techniquement possible.

*Remarque :* La non-obtention du label pour des raisons techniques devra être justifiée par le maître d'ouvrage du projet.

- Participer fortement au développement de l'offre touristique adaptée au public handicapé.
- Présenter une cohérence d'ensemble notamment en termes de circulation des personnes handicapées et de politique d'accueil.

\*\*\*

### **Taux et plafond d'intervention :**

Ce programme pourra intervenir de la manière suivante :

- **Pour les travaux :**

Attribution d'une subvention de 30 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 50.000€ HT. La subvention sera versée à l'obtention du label « Tourisme & Handicap » ou sur présentation d'un justificatif signé par le maître d'œuvre qui atteste de la réalisation des investissements et des impossibilités techniques ne permettant pas d'obtenir le label.

- **Pour les diagnostics :**

Le taux maximum de la subvention : 50% du montant HT du coût du diagnostic pour une dépense subventionnable plafonnée à 3.000 € HT pour un diagnostic d'entreprise et à 8.000 € HT pour un diagnostic de territoire (en cas de co-financement, le taux cumulé ne pourra pas dépasser 80% du montant HT de la dépense).

L'audit d'accessibilité ne pourra débuter qu'à compter de la date de l'accusé de réception du dossier. La subvention sera versée au rendu du diagnostic.

\*\*\*

### **Obligations contractuelles (selon les projets) :**

- Obtention du Label Tourisme et Handicap si le projet entre dans le champ du label et ne présente pas d'impossibilité technique.
- Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés.
- Communication des données économiques, en particulier des chiffres de fréquentation, au Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne et à S.P.O.T. Auvergne.
- Adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances.

\*\*\*

**Le dossier est à remettre pour instruction en 2 exemplaires, accompagné des pièces justificatives indiquées au Conseil régional d'Auvergne.**

#### Contacts :

##### Suivi des projets :

Comité Régional de Développement  
du Tourisme d'Auvergne  
Parc Technologique de La Pardieu  
CS 5502  
63 178 AUBIERE Cedex  
Céline Coudouel : 04.73.29.49.96  
[celine.coudouel@crdt-auvergne.fr](mailto:celine.coudouel@crdt-auvergne.fr)

##### Suivi des dossiers de subventions :

Conseil Régional d'Auvergne  
Service Tourisme  
13-15, avenue de Fontmaure  
BP 60  
63402 CHAMALIERES Cedex  
Catherine Grissolange : 04.73.31.81.41  
[c.grissolange@cr-auvergne.fr](mailto:c.grissolange@cr-auvergne.fr)

Nous rappelons que les informations contenues dans cette fiche n'ont qu'un caractère indicatif. Toutes précisions complémentaires peuvent être obtenues auprès des Services de la région et du CRDTA.



Aide « Tourisme & Handicap »

**Équipements et sites susceptibles d'être subventionnés :**

Sont éligibles à l'aide pour les travaux, les projets **éligibles aux programmes d'aides régionales** suivants :

- Hôtels classés 3\*, 4\* et les auberges de pays,
- Offre touristique innovante,
- Hébergements novateurs,
- Gîtes et meublés classés et labellisés (3 épis ou 3 clés...)
- Chambres d'hôtes labellisées (3 épis ou 3 clés...),
- Hébergement collectifs : villages de vacances, centres d'accueil pour enfants, maisons d'enfants,
- Campings classés : 3\* et 4\* et camping qualité,
- Sites de visite : musées, visite de ferme ...
- Equipements sportifs et récréatifs : sites d'activité de loisirs sportifs,
- Parcs à thème...

Pour **l'aide au financement des diagnostics** des conditions d'accessibilité d'établissements ou d'activités, pas de restrictions des conditions d'éligibilité. Les demandes seront examinées au cas par cas.

**Les critères d'éco-conditionnalité** « ne s'appliquent pas pour des rénovations ponctuelles qui, par nature, ne peuvent avoir aucune incidence sur la performance énergétique du bâtiment »...ni dans des bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brut est inférieure à 5 - 3 -0m<sup>2</sup>. »